COMMUNE DE

LAROQUE D'OLMES

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 7500

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

- Eglise du Saint-Sacrement, inscrite le 17/12/2001
- périmètre de protection

Canalisations de gaz (I3)

- zone de passage

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

- enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/5000e du PPR de la commune approuvé le 13/05/2013

- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

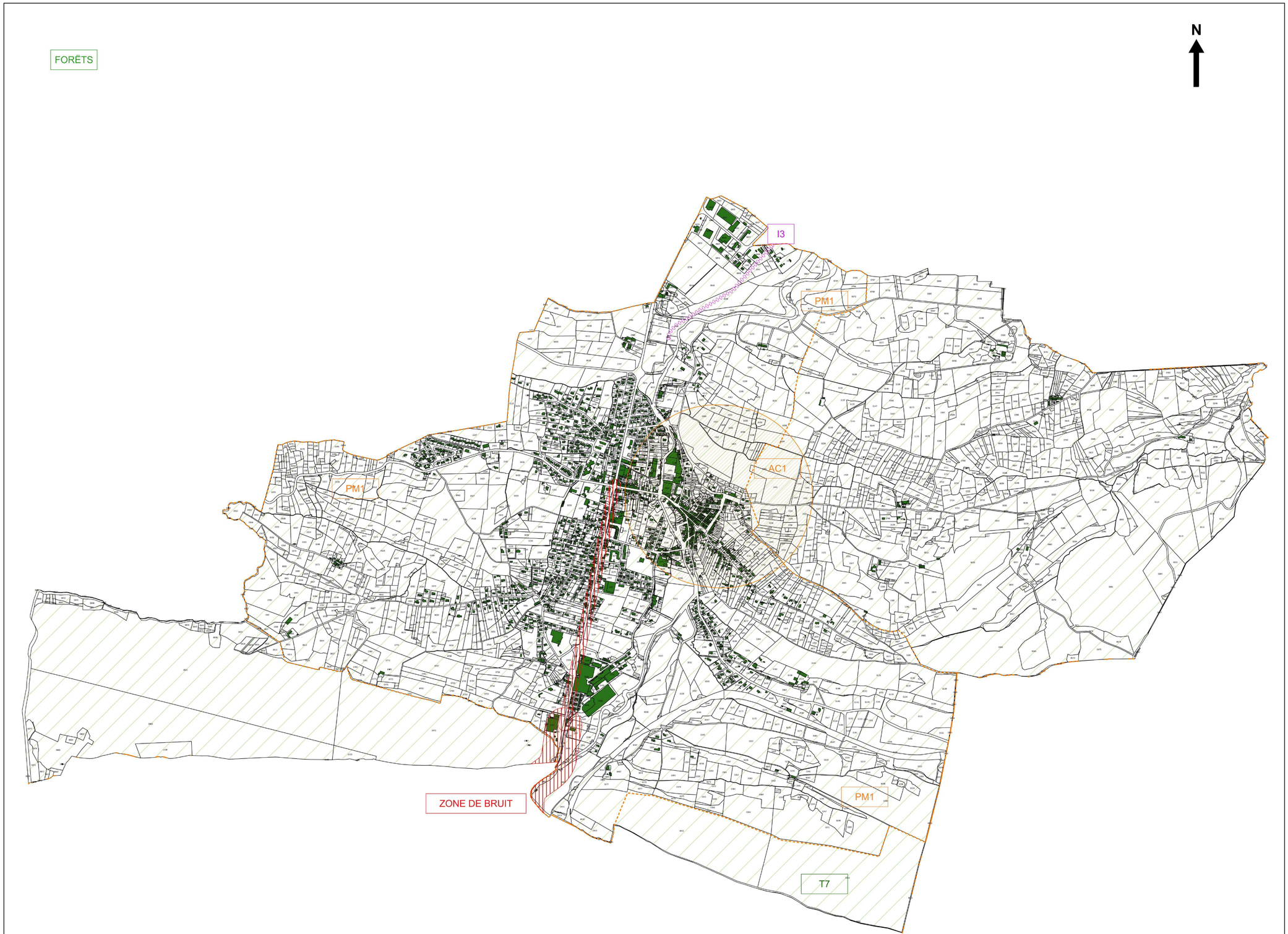
Autres informations

- Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre: 100m et 30m

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

LAVELANET

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

Chapelle du cimetière de Bensa inscrite le 17/04/1950

périmètre de protection

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/5000e du PPR approuvé sur toute la commune le 28/05/2004

Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

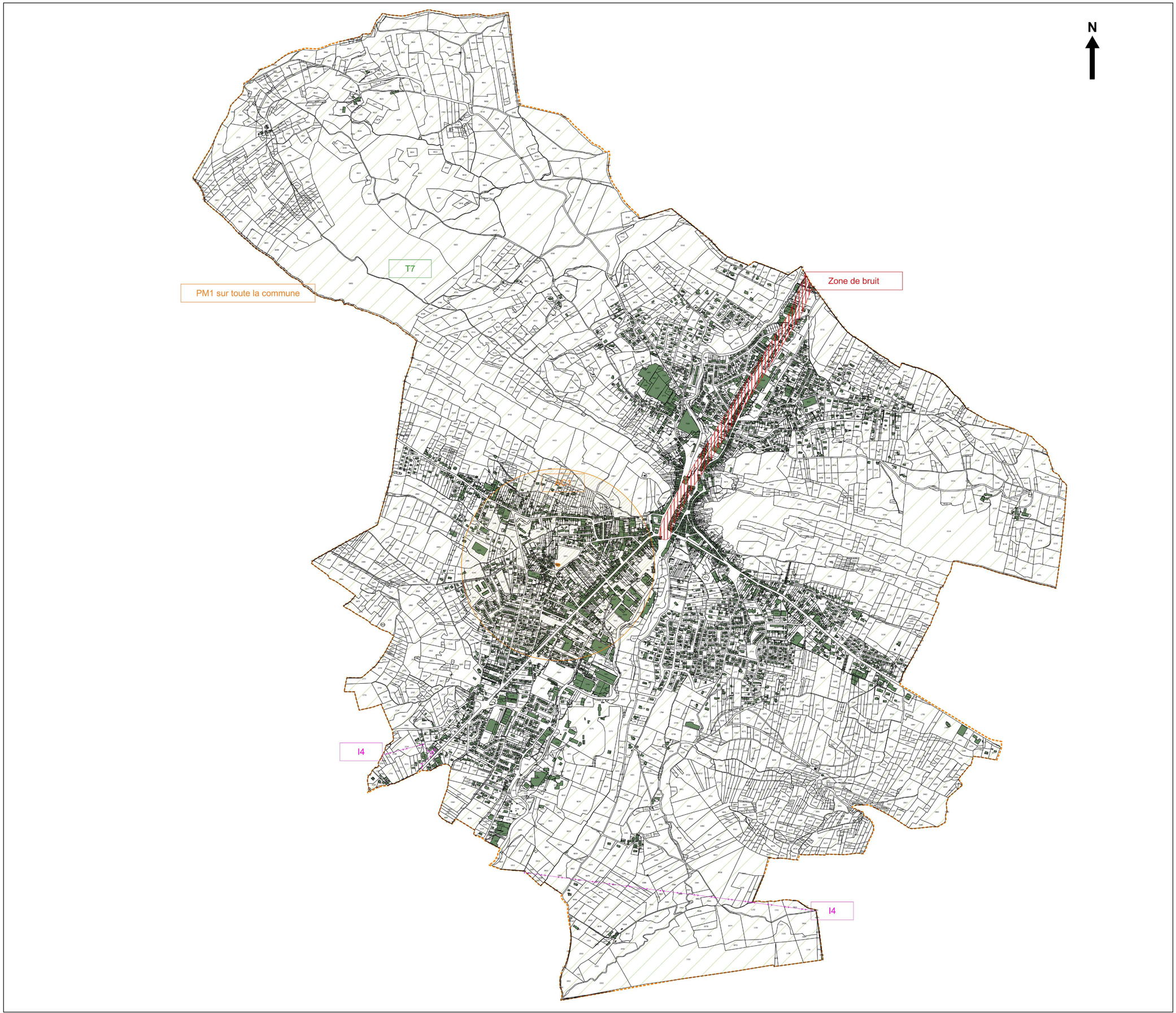
Autres informations

Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre: 100m et 30m (distance à partir du bord de chaussée)

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

LESPARROU

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 9000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/5000e du PPR de la Commune approuvé le 04/11/2010

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Autres informations

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

LEYCHERT

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 3500

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

- Eglise Sainte-Anne, classée le 11/12/1995
- périmètre de protection

Lignes électriques (I4)

- lignes aériennes
- lignes souterraines

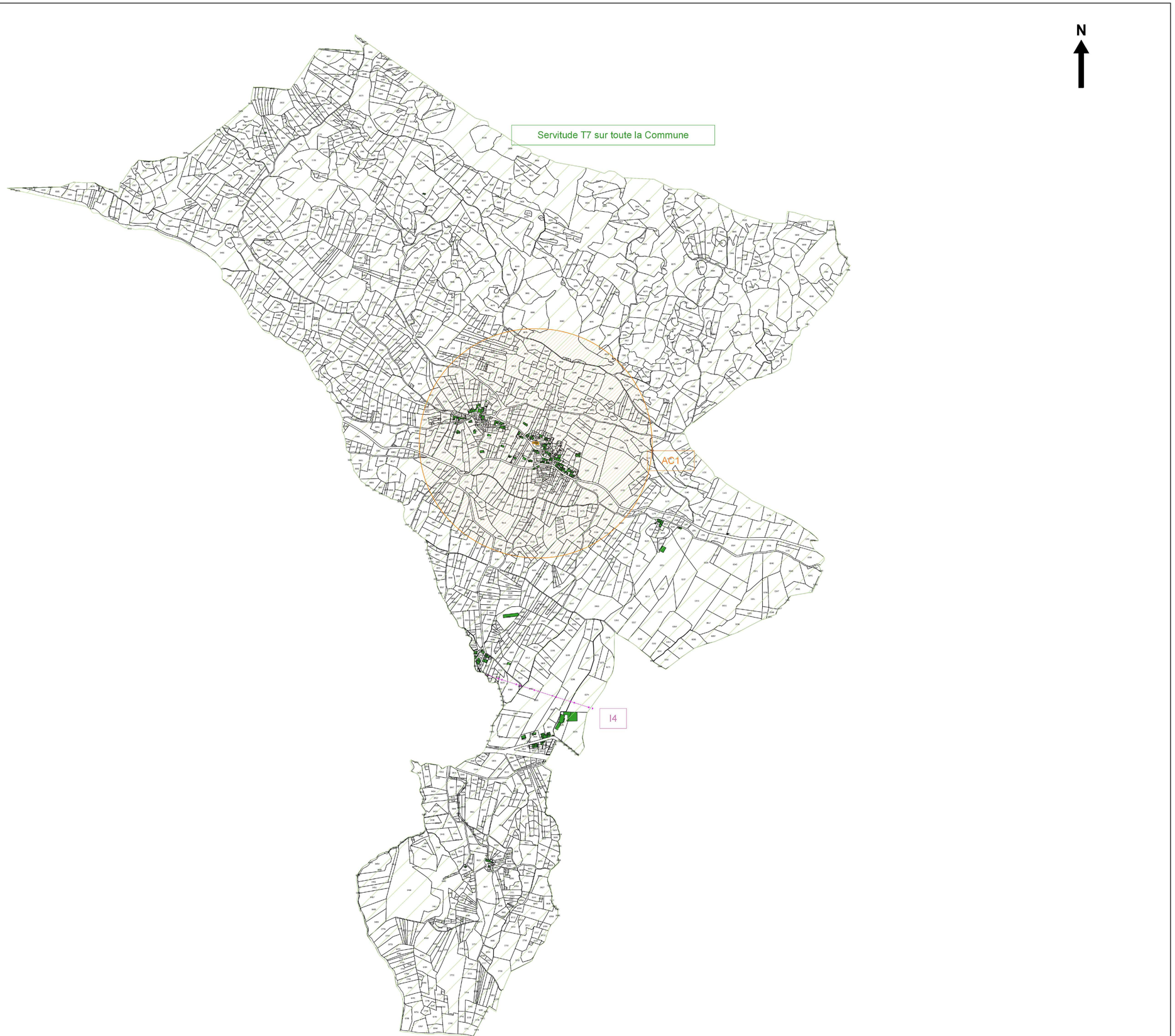
Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Autres informations

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

MONTSEGUR

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /10000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

Pog de Montségur château, village...., classés le 03/03/1989

périmètre de protection

Sites inscrits et classés (AC2)

Ensemble formé par le site de Montségur, classé le 27/12/2001.
Ensemble du village de Montségur inscrit le 22/11/1942

Protection du patrimoine architectural et urbain (AC4)

zone de protection Zppaup Montségur en date du 01/12/1996

Protection des eaux (AS1)

point de captage Pas de DUP.

zone de captage Pas de DUP.

zone de protection immédiate Pas de DUP.

zone de protection rapprochée Pas de DUP.

zone de protection éloignée DUP de la Fontaine de Fontestorbes

Forêts de protection (A7)

zone de protection

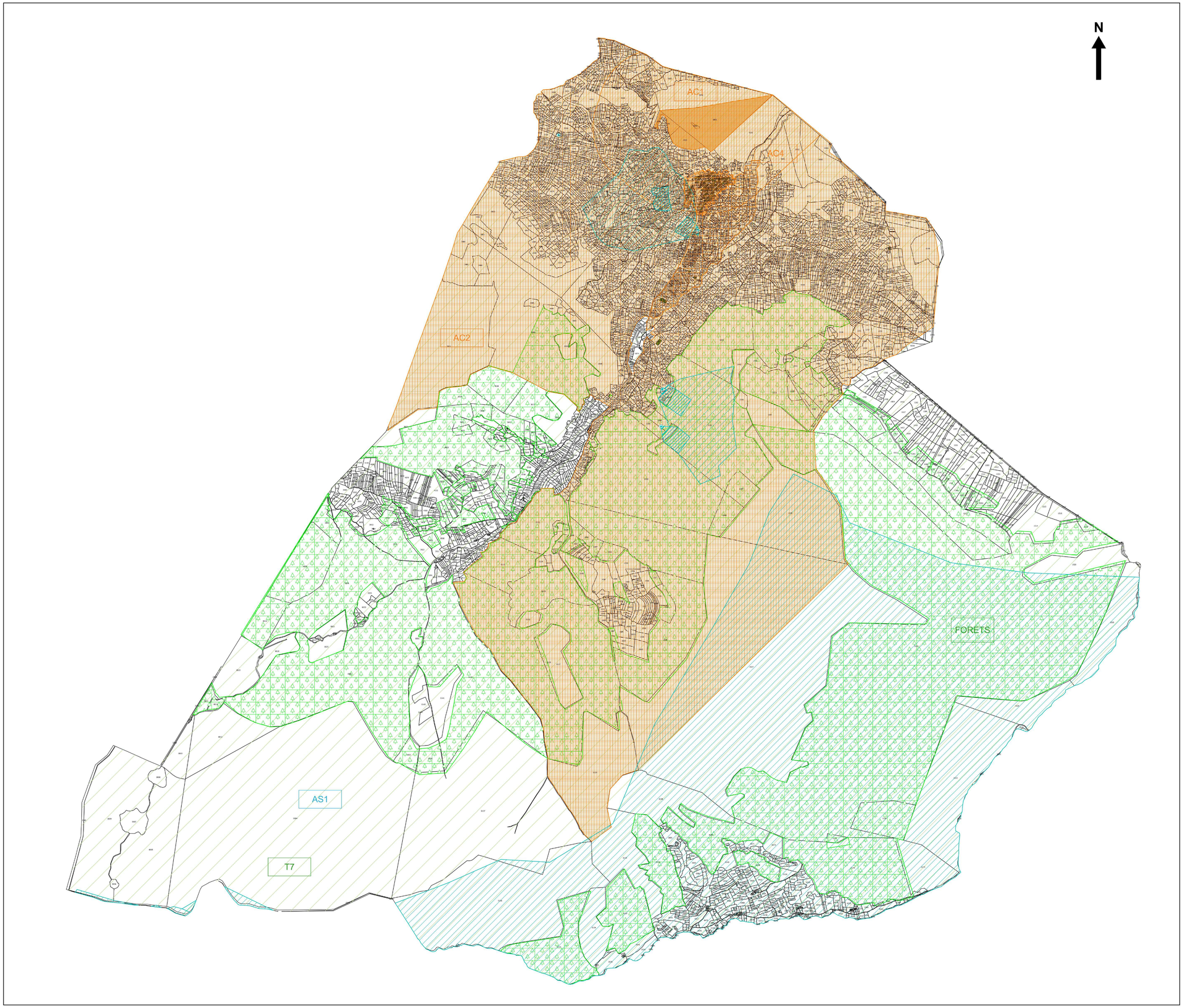
Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Autres informations

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire. La servitude A4 ci-dessus concerne les fossés.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

NALZEN

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

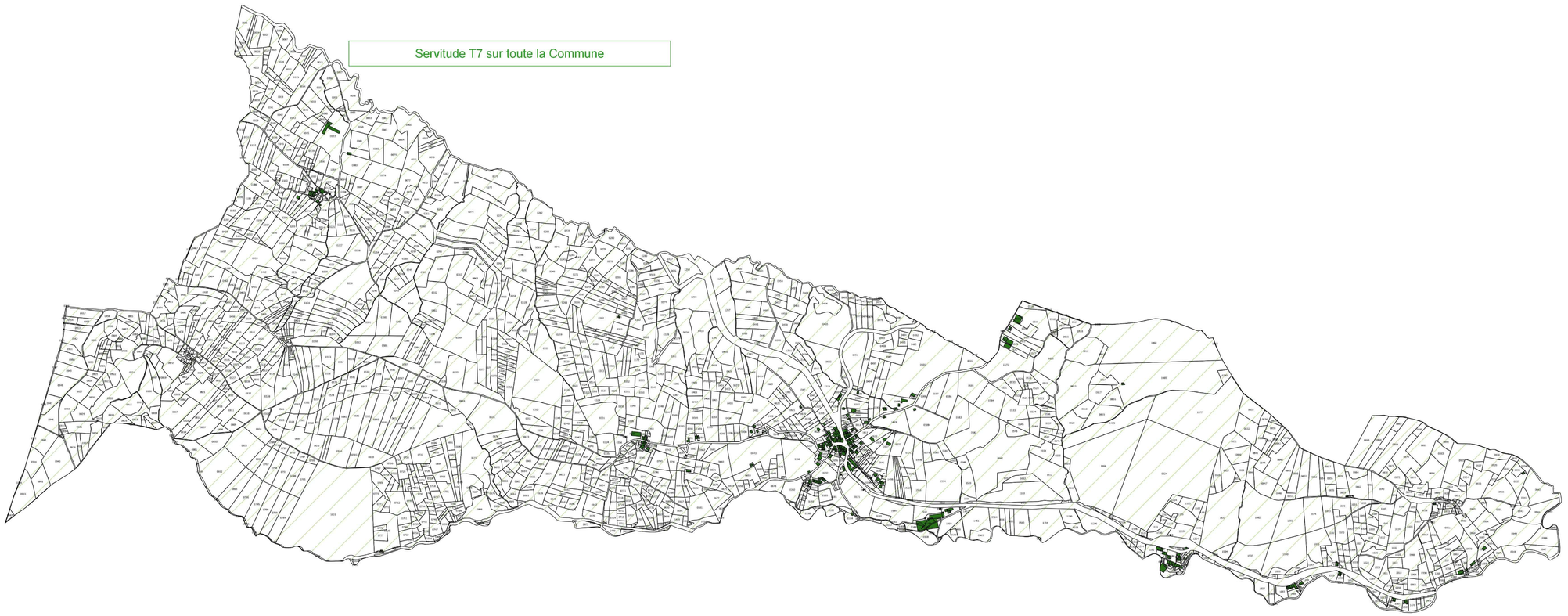
Autres informations

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

N



COMMUNE DE

PEREILLE

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

- Eglise Saint-Vincent inscrite le 11/12/1995
- périmètre de protection

- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Lignes électriques (I4)

- lignes aériennes
- lignes souterraines

Autres informations

- Forêts soumises au régime forestier

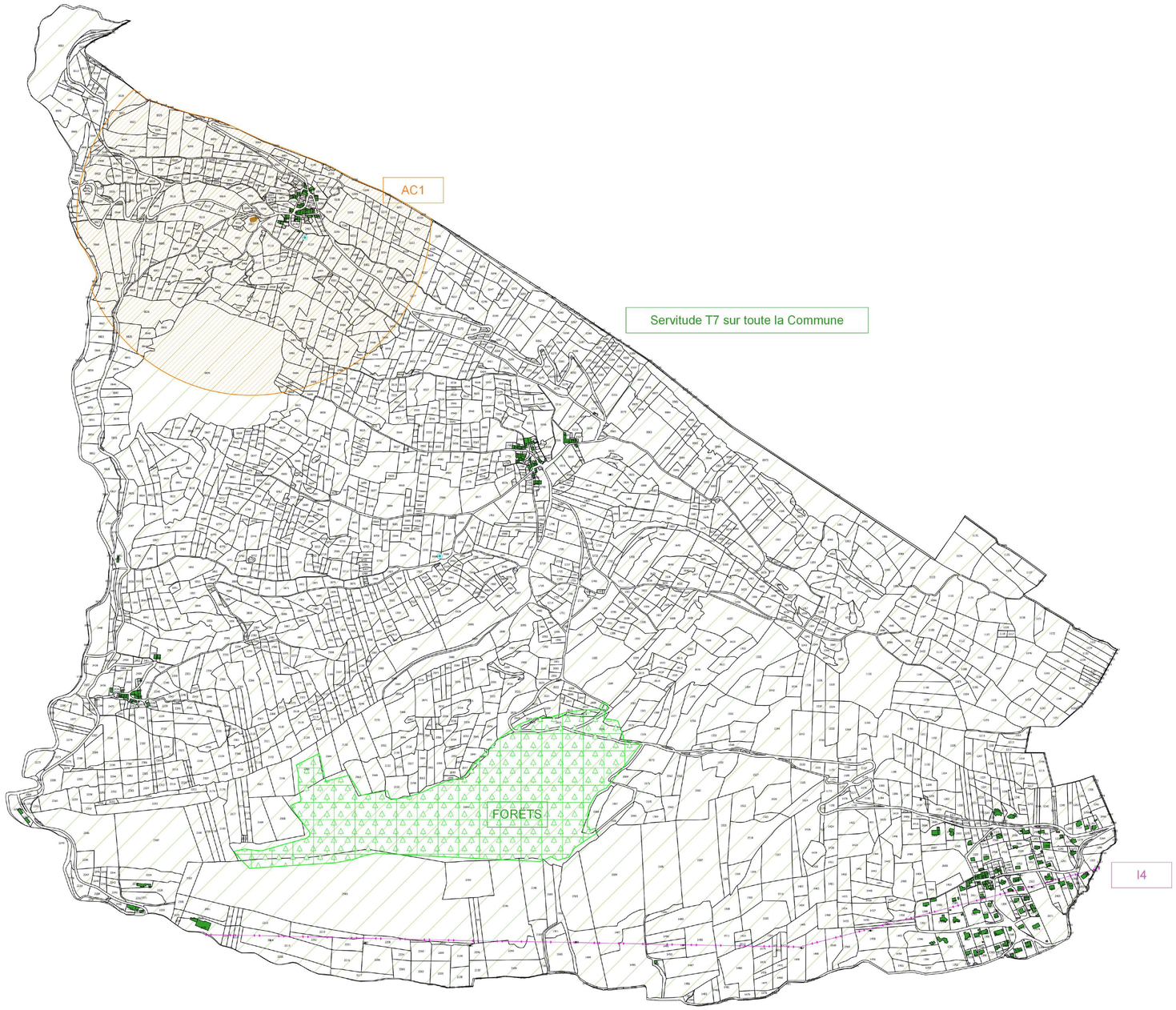
Protection des eaux : Sans DUP

- point de captage

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire. La servitude A4 ci-dessus concerne les fossés.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

RAISSAC

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

- Eglise Saint Vincent, inscrite le 11/12/1995 sur la commune de Pereille
- périmètre de protection
- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

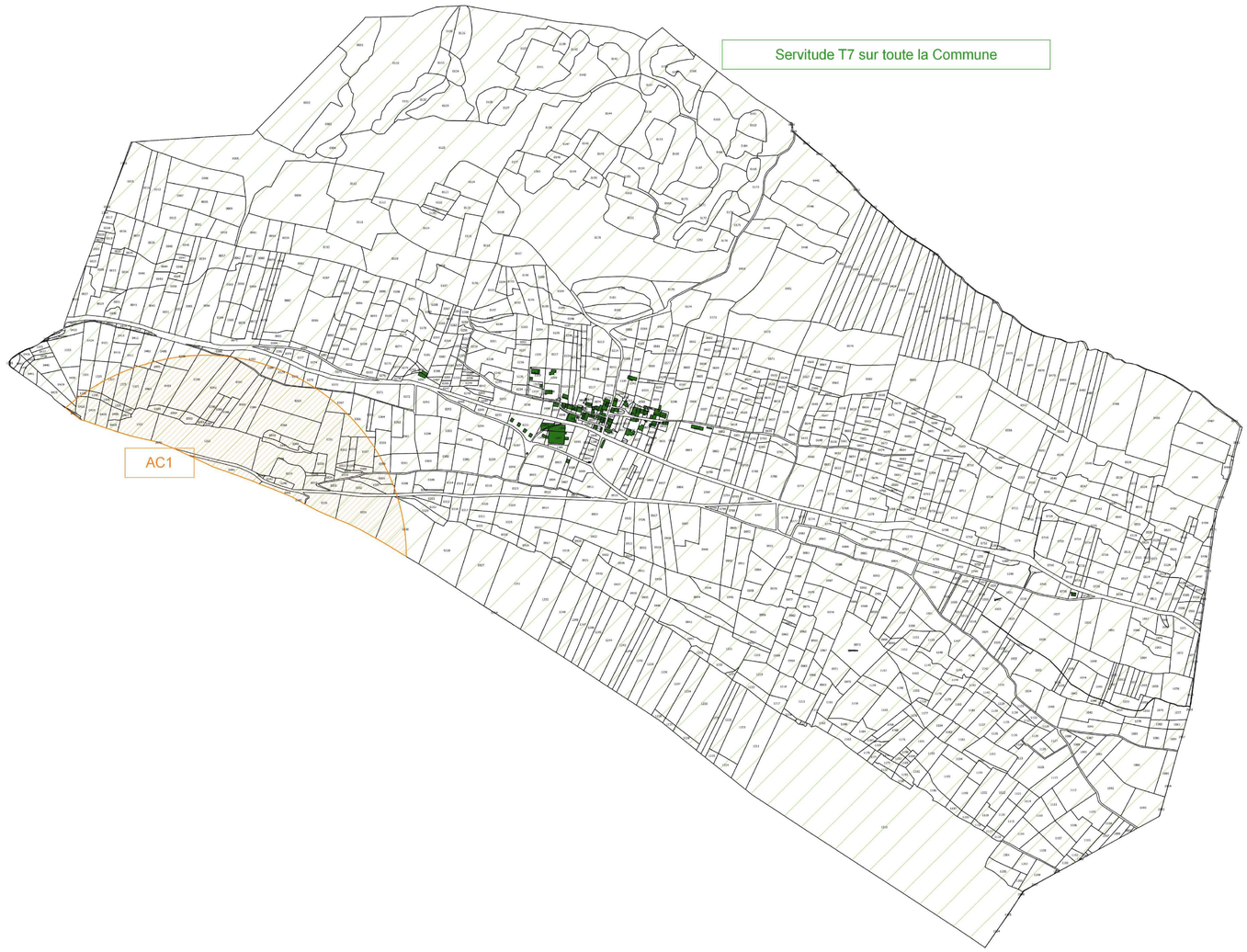
Autres informations

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

N



COMMUNE DE

ROQUEFIXADE

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mel. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

- Château Cathare, classé le 17/02/1995
- périmètre de protection du Château et celui de l'Eglise St Vincent sur Pereille

Sites inscrits et classés (AC2)

- Site inscrit le 26/06/1952 Château (ruines..)
- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Lignes électriques (I4)

- lignes aériennes
- lignes souterraines

Protection des eaux (AS1) PRAT D'AMOUNT sur la commune d'ILHAT DUP du 26/06/2012

- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Autres informations

Protection des eaux sans DUP

- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire. La servitude A4 ci-dessus concerne les fossés.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

ROQUEFORT-les-CASCADES

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Protection des eaux (AS1)

- point de captage — Captage sous DUP du 26/06/2012 sur la Commune de Ilhat
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Autres informations

CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

Forêts soumises au régime forestier

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

ST-JEAN-D'AIGUES-VIVES

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Autres informations

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

LE SAUTEL

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

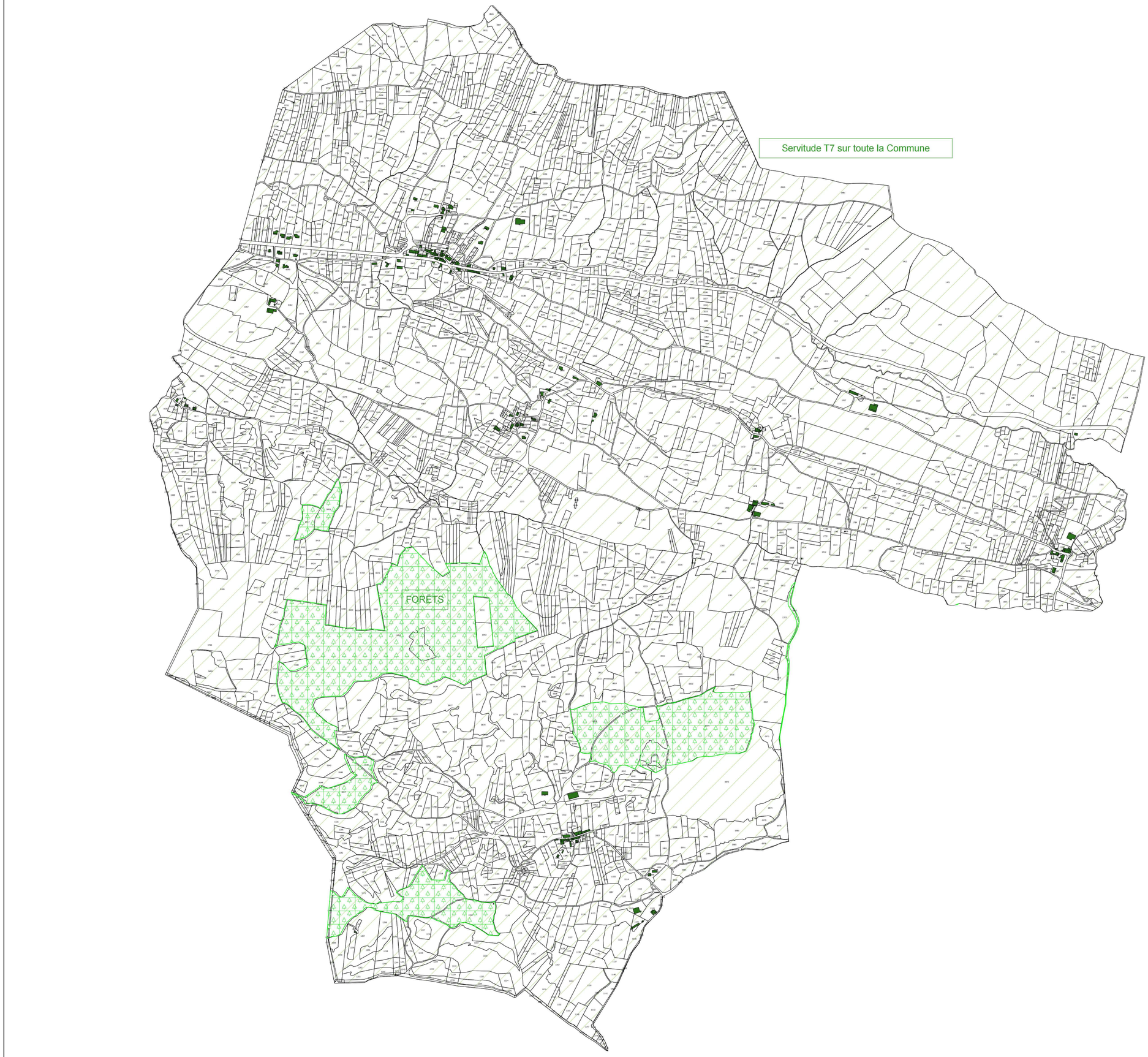
Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

TABRE

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 3500

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

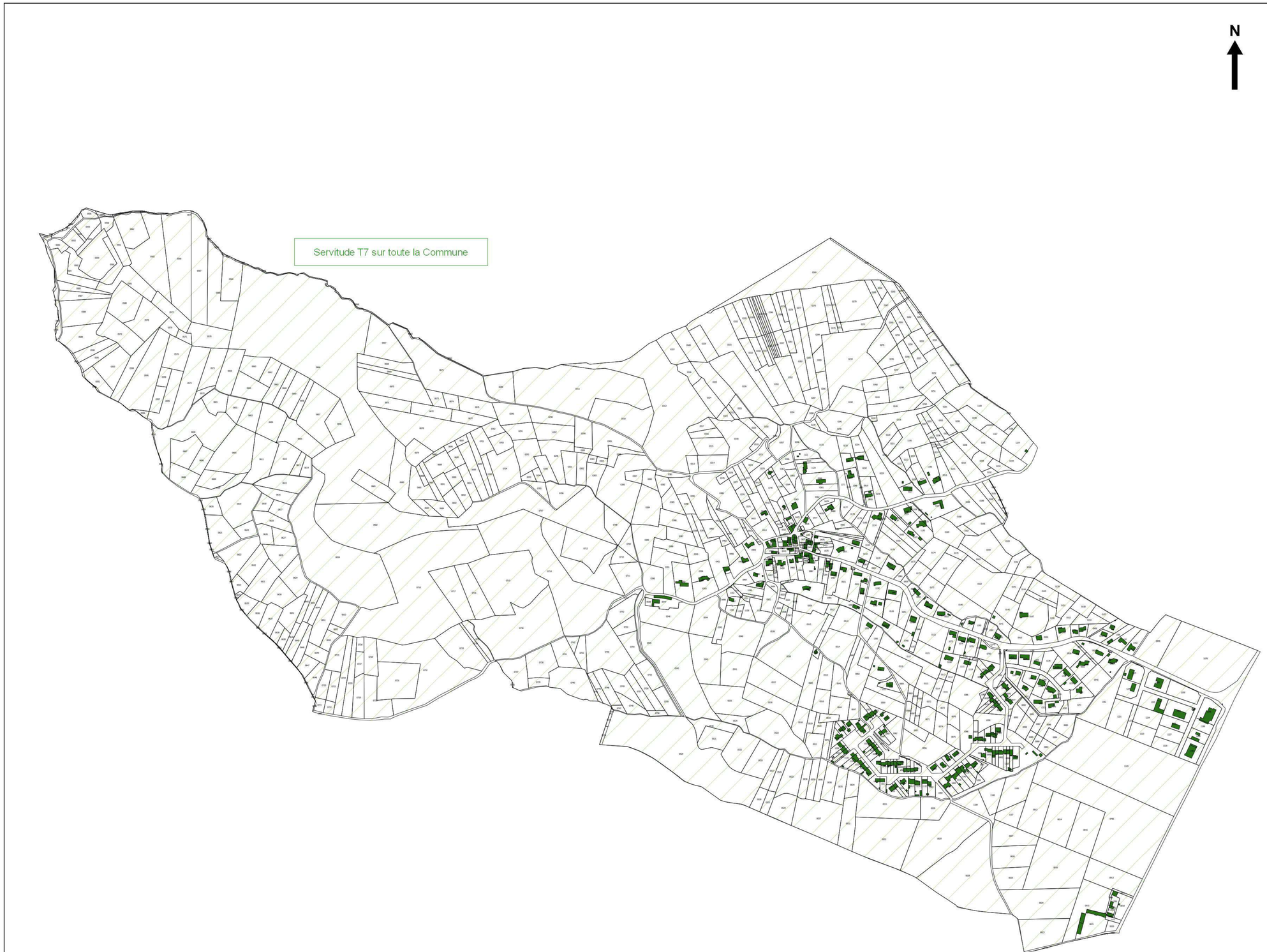
Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Autres informations

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

BELESTA

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /8500

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Septembre 2019 | Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Sites inscrits et classés (AC2)

Sites inscrits :

- Castel d'Amont (ruines), ses abords et pain d'eau de l'Hers vif
- Chapelle Notre-Dame-du-Val-d'Amour et alentours
- Eglise paroissiale, château contigu, parc et scierie voisine

Sites classés :

- Fontaine intermittente de Fontestorbe.

Forêts de protection (A7) Forêt de protection de Belesta

zone de protection

Protection contre les obstacles (PT2) et contre les perturbations électromagnétiques (PT1)

centre de réception ou d'émission

centre de réception ou d'émission

zone de servitude primaire

zone de servitude secondaire

zone ou secteur de dégagement

Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

enveloppe des zonages réglementaires

Voir Plan au 1/5000 du Plan de Prévention des Risques (P.P.R) approuvé le 06/08/2010

Protection des eaux (AS1) **Fontaine de Fontestorbe. DUP du 06/12/2013**

point de captage

zone de captage

zone de protection immédiate

zone de protection rapprochée

zone de protection éloignée

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

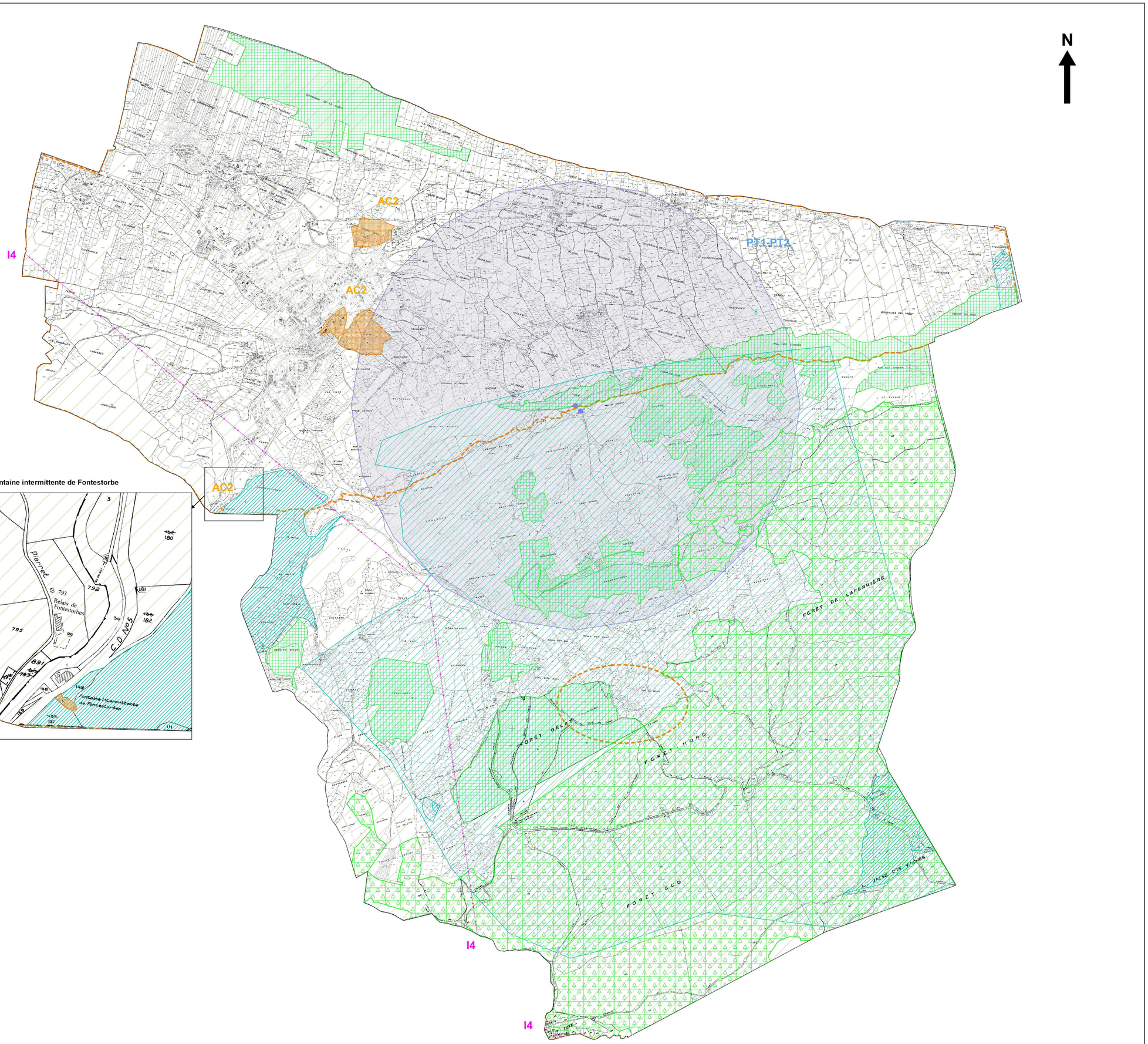
Autres informations

Forêt communale de Belesta - soumise au régime forestier

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

BENAIX

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 6500

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

- Château, village de Montségur sur la commune de Montségur
- périmètre de protection

Sites inscrits et classés (AC2)

- Site classé le 19/12/2001 : Site de Montségur
- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Autres informations

- Forêts soumises au régime forestier

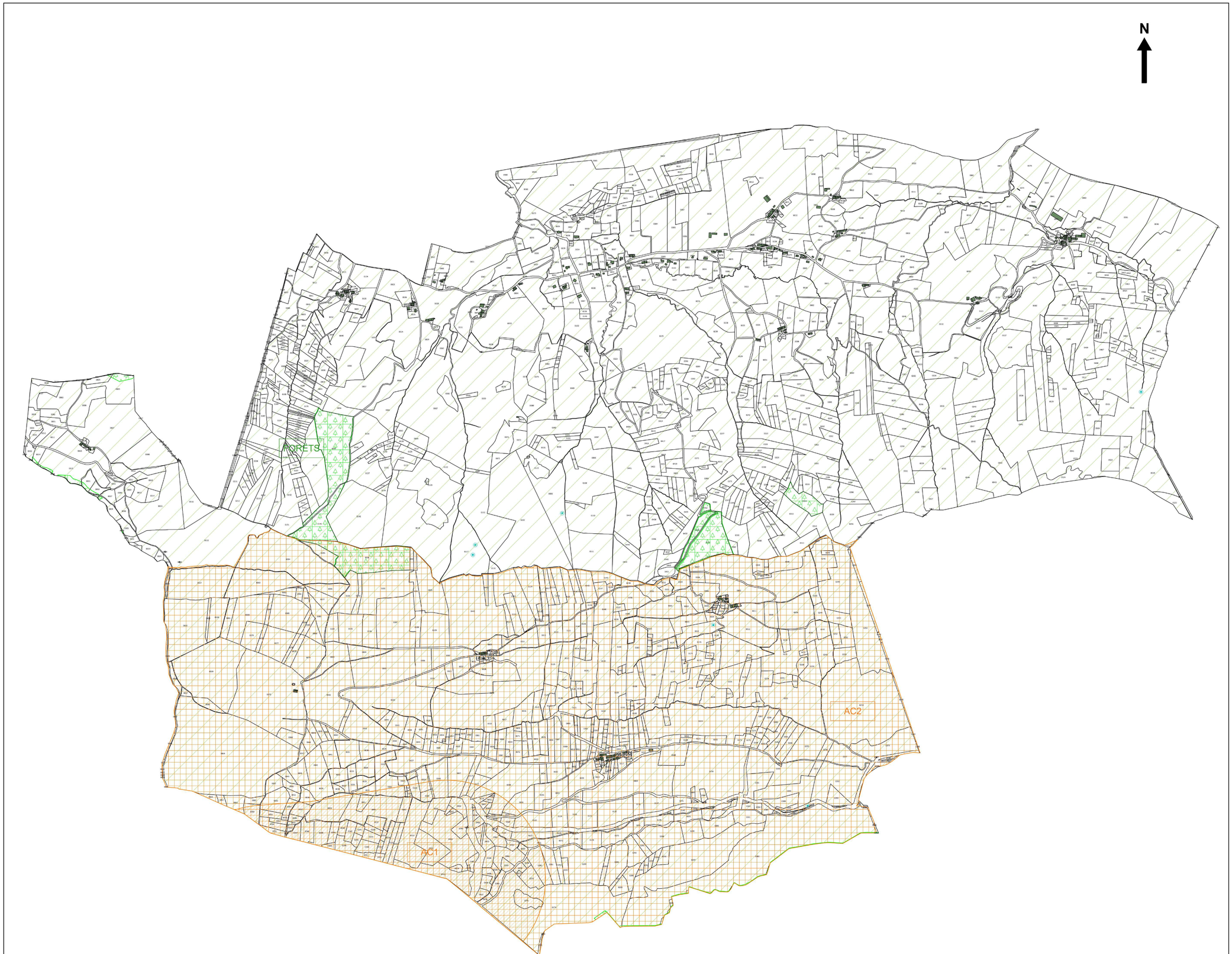
Protection des eaux

- point de captage (sans DUP)

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

DREUILHE

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/5000e du PPR approuvé sur la Commune le 14/02/2000

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Autres informations

Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre: 100m et 30m (distance à partir du bord de chaussée)

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

FREYCHENET

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 8000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Protection des eaux (AS1) Fount du Faoure, Source de Calamière, Source de Soubidou - DUP du 02/06/2003

- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

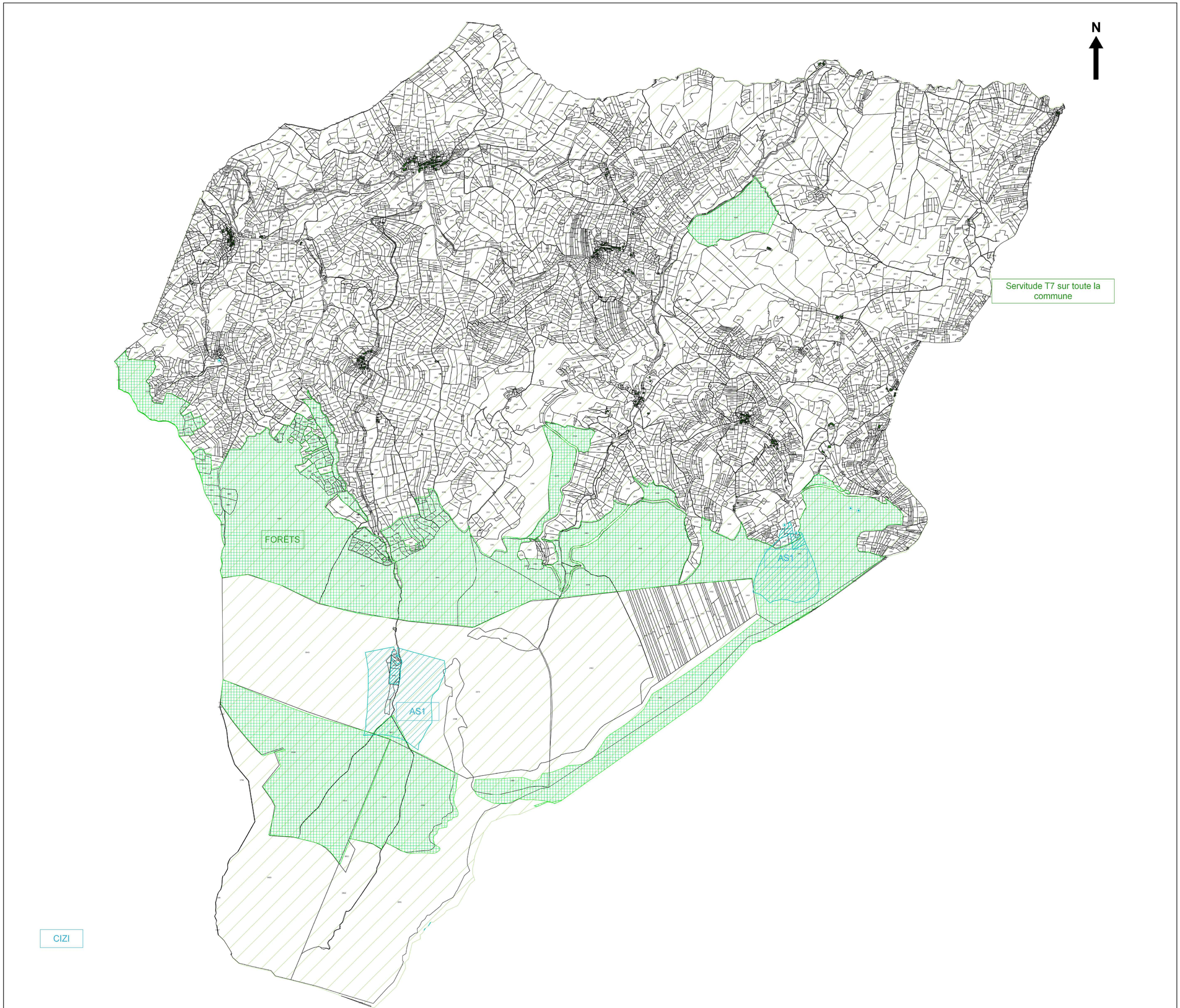
Protection des eaux Non soumis à DUP

- point de captage

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

LIEURAC

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

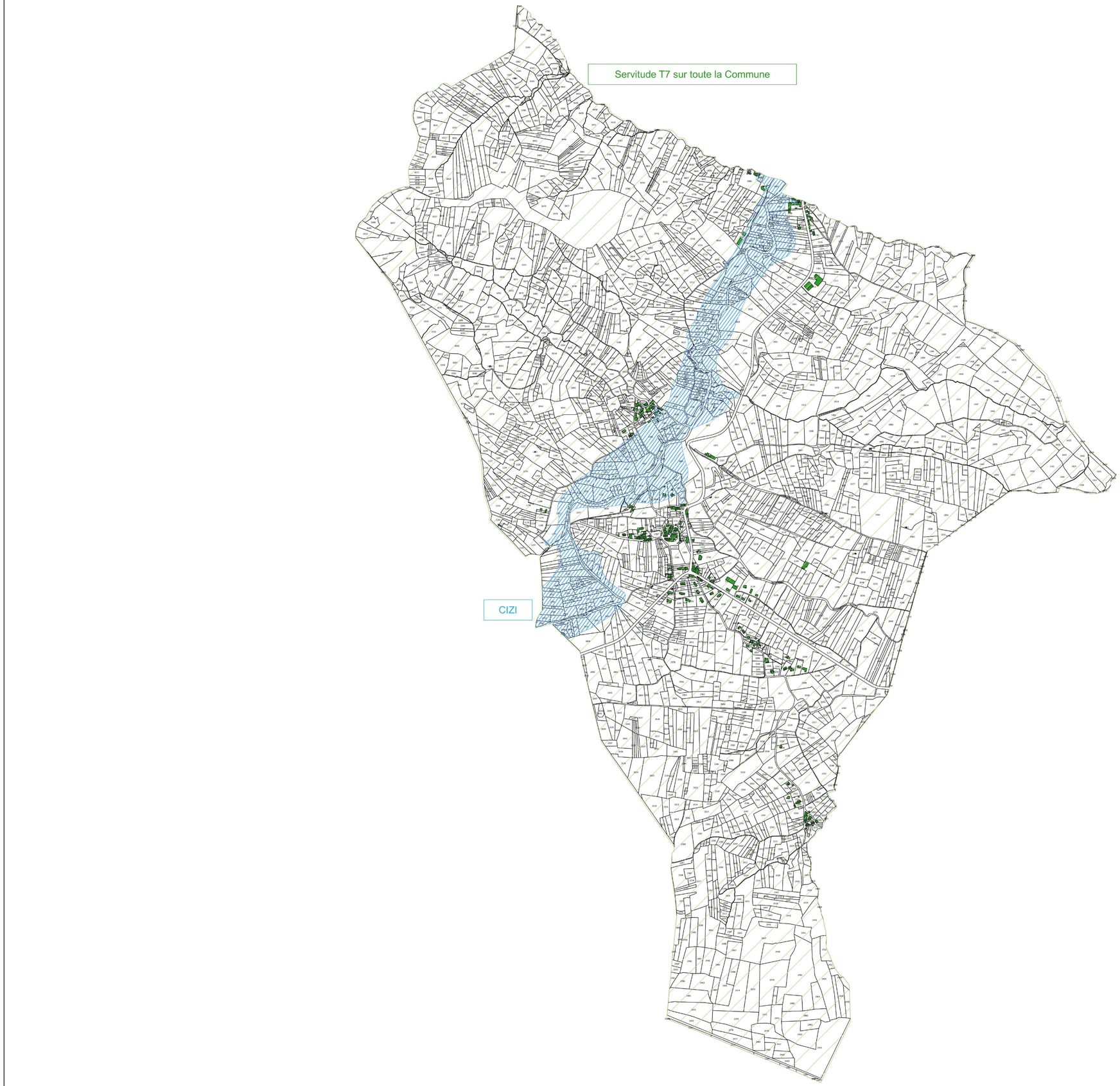
Autres informations

CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

MONTFERRIER

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 15000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

- Croix de carrefour en fer forgé, classée le 08/06/1979
- périmètre de protection

Sites inscrits et classés (AC2)

- Ensemble formé par le site de Montségur, classé le 27/12/2001

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

- enveloppe des zonages réglementaires

Voir le plan au 1/5000e du PPR de la commune approuvé le 21/07/2005

Forêts de protection (A7)

- zone de protection

- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Protection des eaux (AS1) Marsol, Cadeillou, Fount Bergens 1 et 2, Gabarut, Rector 1 et 2

- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Autres informations

- Bois et Fôrets soumis au régime forestier

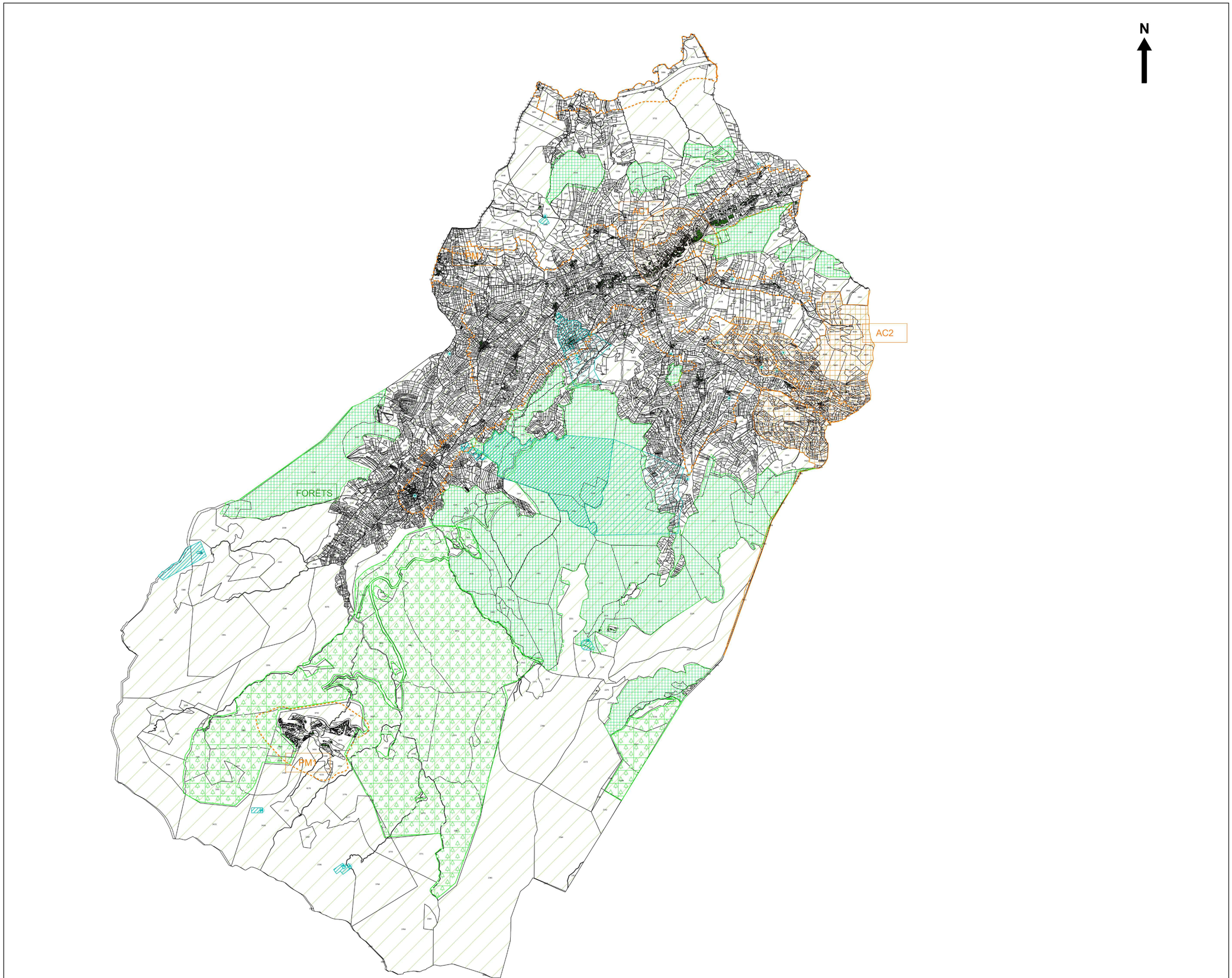
Protection des eaux Sans DUP

- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire. La servitude A4 ci-dessus concerne les fossés.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

VILLENEUVE D'OLMES

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/5000e du PPR de la commune approuvé le 26/04/2001

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

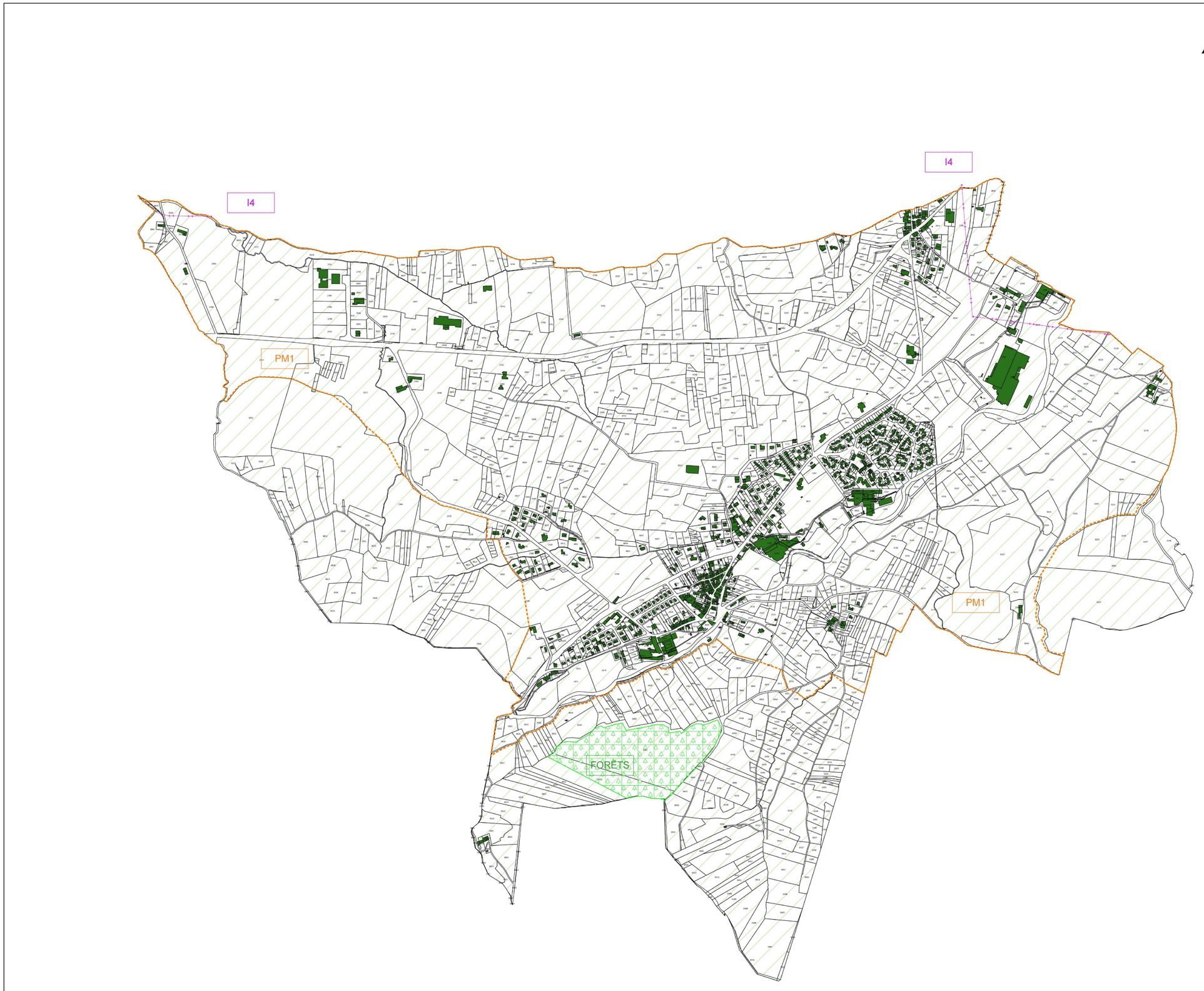
Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

CARLA DE ROQUEFORT

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégament concernant les installations particulières (T 7)

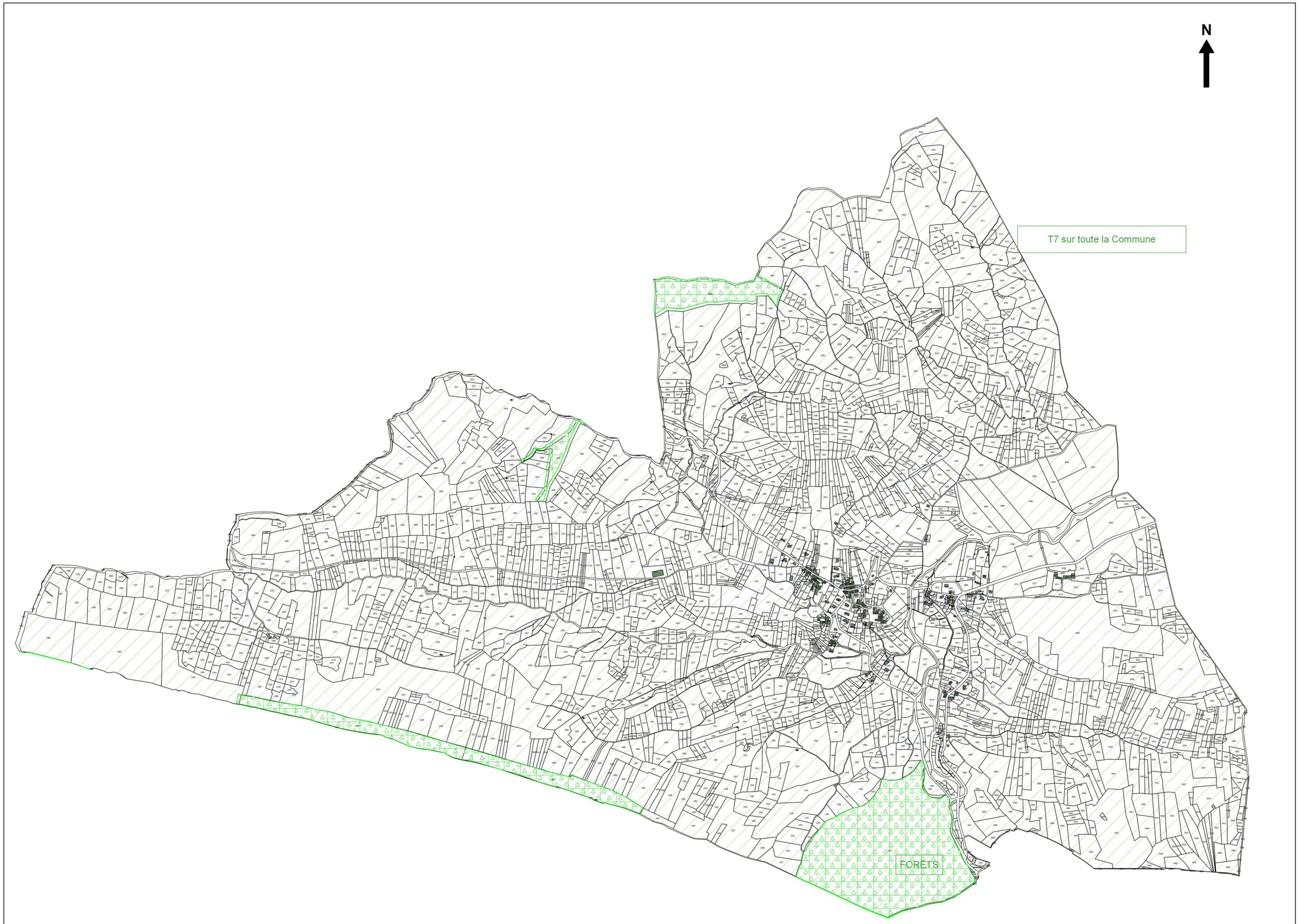
Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE
FOUGAX ET BARRINEUF

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 10000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Forêts de protection (A7)

zone de protection

Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/5000e du PPR approuvé le 27/03/2015

Protection des eaux (AS1)

point de captage Fontaine de Fontestorbes sur la Commune de Bélesta

zone de protection rapprochée

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Autres informations

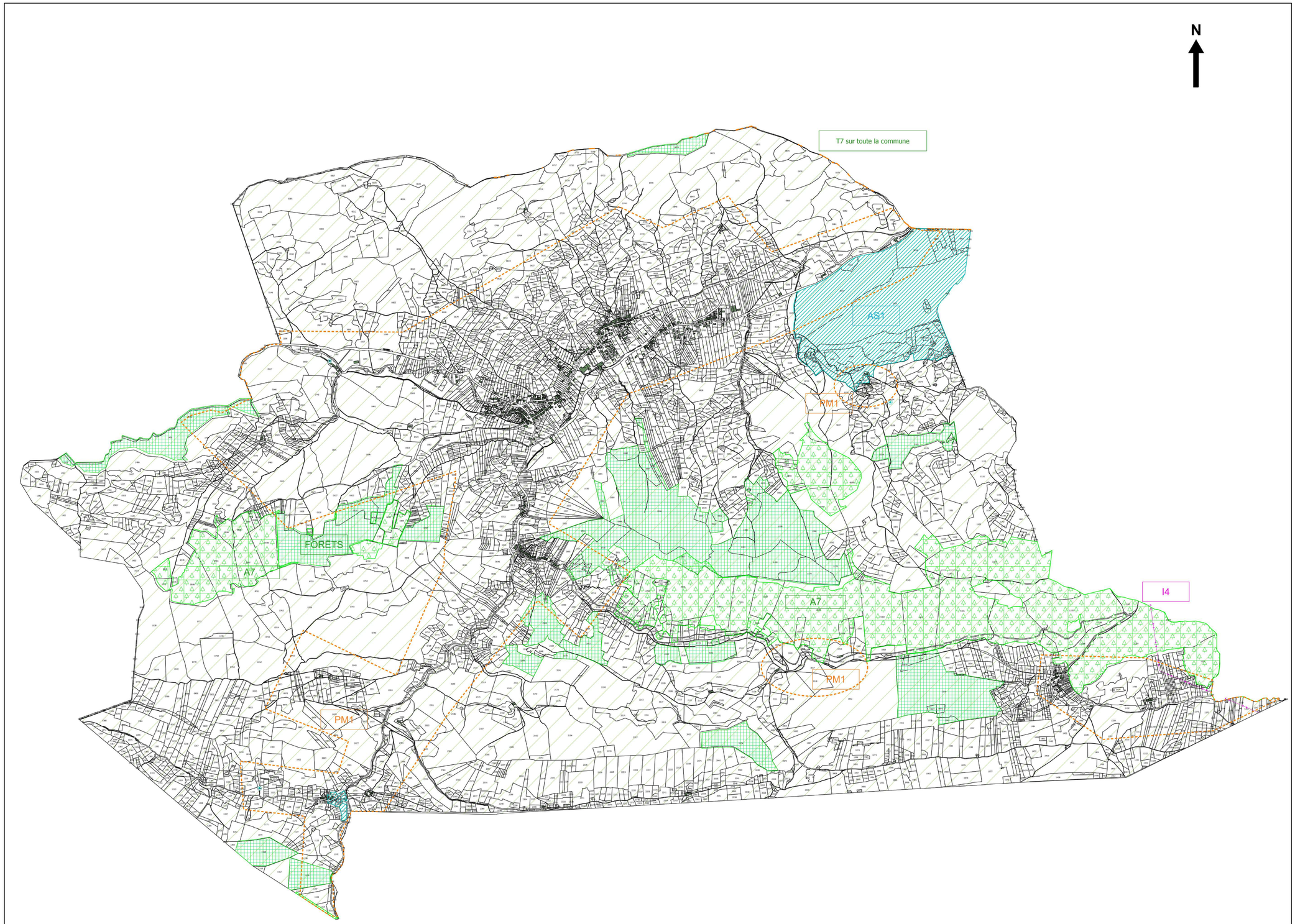
captages AEP sans DUP

Forêts soumises au régime forestier

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire. La servitude A4 ci-dessus concerne les fossés.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

ILHAT

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mel. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Protection des eaux (AS1)

- point de captage PRAT D'AMONT par DUP du 26/06/2012
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

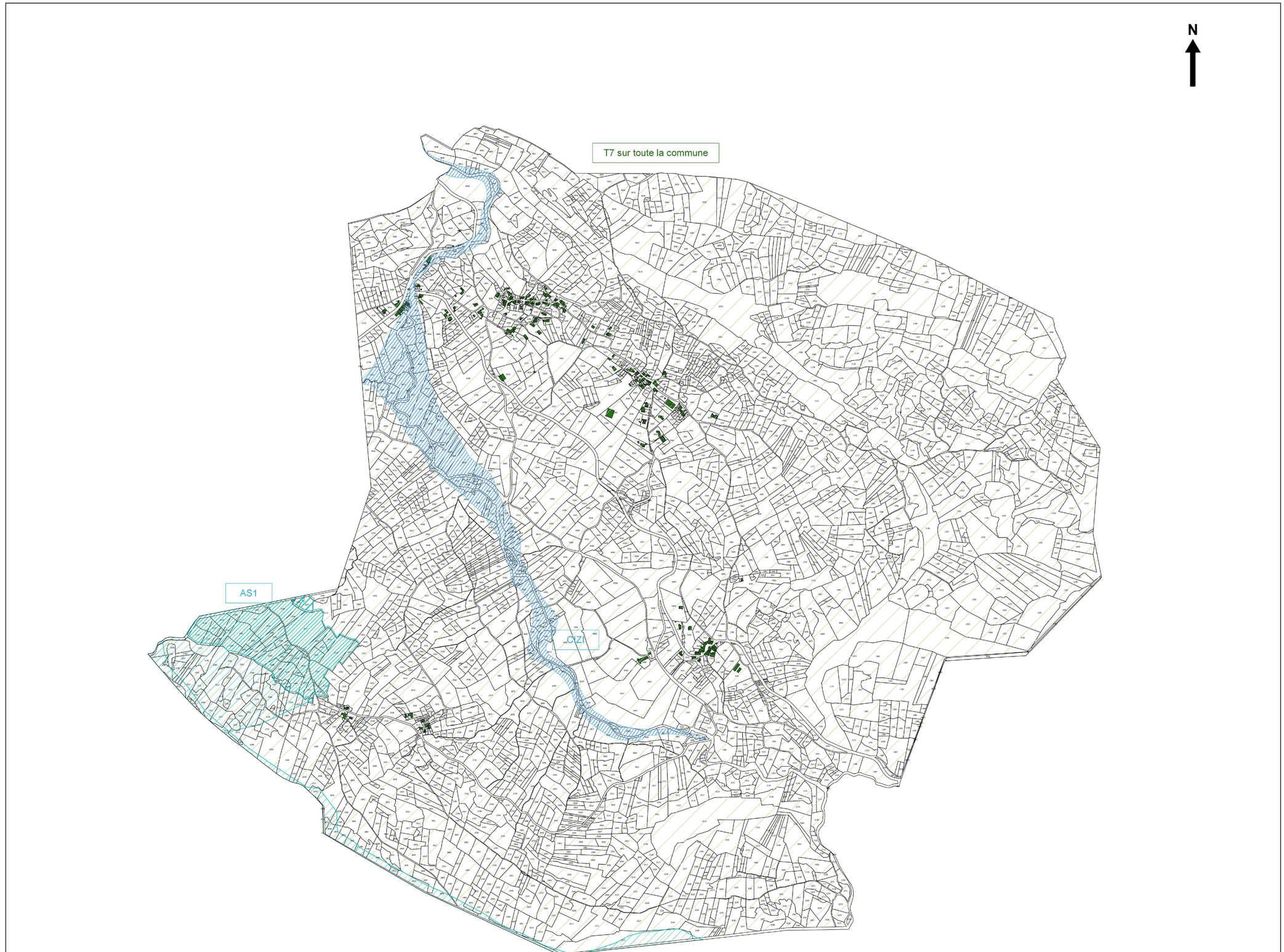
Autres informations

CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

L'AIGUILLON

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Lignes électriques (I4)

- lignes aériennes
- lignes souterraines

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

- enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/5000e du PPR de la commune approuvé le 15/02/2011

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

Protection des eaux : Prévement gîte DURENAT sans DUP

- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire. La servitude A4 ci-dessus concerne les fossés.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

